



## ARRÊTÉ 25/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Raedersdorf

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

*VU* le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

*VU* l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

*VU* la demande de la société ARKEDIA en date du 05.12.2025 ;

*CONSIDÉRANT* que des travaux de remplacement d'un trop plein nécessitent une réglementation de la circulation ;

## ARRÊTÉ

### Article 01 :

A compter du 5 Janvier 2026 et jusqu'au 9 janvier 2026 inclus, la circulation, rue de Raedersdorf sera perturbée en raison de travaux de remplacement d'un trop plein. La circulation sera réglementée :

- Rétrécissement de la chaussée sur une voie avec sens prioritaire dans le sens LIGSDORF-> SAINT-LOUIS,
- Vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner dans la zone de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

### Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

### Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

### Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

### Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps
- Le service routier de Saint-Louis à Altkirch
- Société ARKEDIA

Fait à LIGSDORF, le 9 Décembre 2025

Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 9 Décembre 2025

